



**MAIRIE**  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

*Compte rendu  
de la réunion du conseil municipal  
du 30 mai 2024*

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, RACINE Gérard, RICCI Thierry, RICCI Maryline, SOULARD Pierre, MORAS Loris

**Étaient absents excusés :** LEONI Alfred, (procuration à SOULARD Pierre),  
MENARD Jean-Louis, (procuration à BUCHOT Alain).

*Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.*

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Madame Sylvie HUMBERT est désignée secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.**

Le procès-verbal de la séance du 18 avril 2024 est accepté à l'unanimité des présents.

**3) Présentation de la nouvelle association de la défense du patrimoine paysagé du pays de Villersexel, par sa présidente Clémence ZAHNER.**

Opposés aux projets d'implantation d'Eoliennes à Villers la Ville et à Beveuge, les habitants d'une dizaine de villages ont constitué l'association de Sauvegarde du Patrimoine Paysager du Pays de Villersexel, AS3PV70 présidée par Clémence Zahner de Villargent.

Cette association a pour objet

L'association a pour but de :

- Défendre l'environnement et de protéger les espaces naturels,
- Défendre le cadre de vie,
- Sensibiliser l'opinion publique aux problèmes d'environnement
- Défendre l'identité culturelle des paysages et du patrimoine, ainsi que les intérêts naturels, économiques, historiques et sociaux.
- Lutter contre les projets et installations des parcs éoliens dans les sites paysagers du Pays de Villersexel
- Prévenir la dégradation des ressources naturelles.
- Défendre l'application des lois et réglementations territoriales en vigueur.
- Favoriser le développement de projets utiles à la vie de l'Homme et respectueux des sites naturels et répertoriés.

L'association a son siège à la Mairie de VILLARGENT, elle est membre de la Fédération Anti-Eoliennes de Haute-Saône.

Elle convie tous les habitants des villages à une réunion publique sur le thème « un projet Eolien dans votre village ? quelles conséquences pour vous et votre avenir ? » pour en discuter ensemble.

Cette conférence se déroulera en présence de Monsieur Corradini, Président de la Fédération Anti-Eoliennes de Haute-Saône et du Docteur Jean-Paul Borsotti, Neurologue de Dijon pour aborder les impacts de l'Eolien sur l'Immobilier, l'attractivité des territoires, les paysages et la santé.

.../...

**4) Délibérations**

**4.1 Affouage : prix du stère de bois livré :**

Le maire précise à l'assemblée la nécessité de fixer le bois de chauffage façonné et débardé pour la saison 2020/2021 qui est réservé exclusivement aux habitants du village.

Le nombre de stères coupés n'est pas encore connu mais il sera sur un volume semblable à l'année précédente.

Le maire rappelle qu'en 2023 le prix de vente était de 35 € le stère de bois livré.

Les prix du marché concernant l'abattage, le façonnage en ballots, le débardage, les frais de gestion de l'ONF et les prix pratiqués par les communes voisines, le Maire propose le prix du stère façonné et livré pour 2024 à 38 euros.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal fixe le prix du stère livré à 38 €, à compter de la facturation 2024.

*Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : à l'unanimité.*

**4.2 Arrêtés municipaux voirie**

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier à la baisse, la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R.413-3 du code de la route.

Le Maire peut prendre également par arrêté municipal la limitation du tonnage, la largeur de circulation sur un pont ou sa fermeture dans le cadre de l'article R141-3 du code de la voirie.

Le Maire souhaite l'avis du conseil municipal pour deux arrêtés de voirie puisqu'il s'agit d'une question de sécurité publique et d'intérêt communal. Soit

**- Instauration d'une zone 30 pour une partie de la rue Principale par arrêté municipal permanent de circulation.**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers qui utilise l'abri bus de la rue Principale, notamment pour les transports scolaires, les élèves des classes maternelles, élémentaires du groupe scolaire de Villersexel ainsi que les élèves des collèges et lycées de la circonscription,

L'instauration d'une zone de circulation à 30 km/h pour une partie de la rue Principale de la Commune de Villargent qui s'impose à l'ensemble des véhicules est instituée dans les deux sens de circulation du niveau de la Place de la Mairie jusqu'au numéro 1 de la rue Principale.

La réglementation de circulation conformément à la loi est matérialisée par la mise en place de panneaux de début de zone 30 Km/h et de fin de zone 30 Km/h.

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal émet un avis favorable pour cet arrêté.

**- Interdiction de circuler aux poids lourds supérieurs à 12 tonnes rue du Charmey.**

Considérant que le diagnostic effectué dans le cadre du programme national pont indique que les ouvrages d'art de la rue du Charmey sont en mauvais état avec une corrosion foisonnante et des fissures sur les poutrelles, la présence de calcite sèche et d'humidité avec des chutes de maçonneries comporte un risque d'effondrement.

Dans l'attente des rapports détaillés d'Ingénierie 70 avec un relevé des ouvrages d'art franchissant le ruisseau de BEVEUGE, l'élaboration de proposition de réhabilitation ou reconstruction partielle ou totale avec estimation. Il y a lieu d'interdire par arrêté municipal la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 12 tonnes.

La signalisation de prescription, sera mise en place dans les deux sens de circulation à l'entrée et à la sortie de la rue du Charmey.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal émet un avis favorable pour cet arrêté.

**4.3 Subvention à l'association du patrimoine Paysagé du Pays de Villersexel**

A la suite de la demande motivée de la Présidente de l'association du Patrimoine Paysagé du Pays de Villersexel, pour un soutien à l'organisation d'une réunion publique le 14 juin 2024 à Sénargent, la distribution de tracts d'informations et la participation à des manifestations auprès des communes impactées par les projets éoliens, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400,00 euros.

L'association produira un compte-rendu financier de subvention qui décrit les opérations comptables attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois de la fin de l'exercice de l'année 2024. Ce compte-rendu sera accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1°) approuve l'attribution ainsi que les modalités de son versement

2°) dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

#### 4.4 Renouvellement de la convention fourrière animale

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des animaux errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Par conséquent, le Maire a des responsabilités et des obligations relatives aux animaux errants, à l'adhésion d'une fourrière animale mais également à la gestion des animaux dans sa commune.

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) propose depuis plusieurs années la signature d'une convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale.

Dans le cadre du renouvellement de la concession du service public relatif à la fourrière animale de la CAV, il est proposé la signature d'une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAV s'engage par l'intermédiaire de son concessionnaire à :

Recevoir, héberger, entretenir les chiens et chats errants, divagants ou abandonnés sur le territoire de la commune, ou pour lesquels un arrêté municipal ordonne le placement, en raison d'un danger grave et immédiat.

Garder l'animal en fourrière, dans les conditions prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime, pendant une période de huit jours ouvrés.

Procéder à la recherche, pendant cette période, de son propriétaire, dans les conditions prévues à l'article L.211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Procéder à la garde des animaux non gardés ou dont le gardien est inconnu et qui ont causé des dommages, dans les conditions prévues à l'article L.211-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

En contrepartie du service public assuré par la Communauté d'Agglomération de Vesoul, la commune s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement du service en versant à la CAV une somme égale à 1€ par habitant et par année. Le nombre d'habitants sera actualisé chaque année par référence aux chiffres INSEE.

Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

Approuver la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale entre la commune de VILLARGENT et la CAV ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y afférant.

#### 5 ) Informations diverses

##### - **Avancée du zonage de la commune de VILLARGENT dans le cadre du PLUi :**

Le plan Local d'Urbanisme Intercommunal a pour vocation de définir les règles d'urbanisme et d'aménagement des communes du Pays de Villersexel.

Le zonage sert à catégoriser le territoire de chaque commune en zone urbaine, zones à urbaniser, zone agricole et zone naturelle.

L'ambition portée par le PLUi s'inscrit sur la volonté de conserver une population de 8 000 habitants pour notre Communauté de Communes pour les 10 années à venir et la nécessité de prévoir 280 logements sur l'ensemble du territoire.

Dans un premier temps, sur chaque commune un repérage est effectué de toutes les parcelles non bâties (dents creuses) insérées dans le tissu construit afin d'évaluer le potentiel existant et ainsi limiter l'urbanisation excessive au détriment des zones naturelles et agricoles.

Des publiques d'informations seront prochainement organisées pour les habitants de la Communauté de communes, une réunion pour VILLARGENT est également projetée.

Thierry Ricci et Loris Moras participent à cette définition en lien avec le Bureau d'Etudes ESTERR.

##### - **Vente de bois :**

Les fortes pluies de ces dernières semaines empêchent le façonnage des ballots de bois de chauffage.

Une information sera distribuée aux habitants de la commune dès que les conditions météorologiques permettront le débardage avec un délai de réponse de 10 jours.

##### - **Prochain conseil communautaire à MELECEY :**

Les communes de Mélecey et de Villargent ont proposé d'accueillir la dernière séance du Conseil Communautaire avant les vacances d'été. Cette réunion de l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes se déroulera sous un chapiteau à Mélecey et sera suivie d'un apéritif dinatoires offert par nos communes.

##### - **Fermeture d'une classe à la prochaine rentrée :**

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2024, l'Inspection Académique nous a informé du retrait d'un poste d'enseignant à l'école primaire de Villersexel en lien avec la baisse du nombre d'élèves. La baisse démographique sur notre secteur pourrait apporter de nouvelles difficultés sur le nombre d'enseignants sur les prochaines rentrées scolaires.

##### - **Assemblée générale de l'ACCA de VILLARGENT :**

En application de l'arrêté préfectoral du 9 février 2024 pour la mise en conformité de l'ACCA de Villargent avec le cadre réglementaire, le comité de gestion composé du président des lieutenants de l'ovierie, du président de la fédération des chasseurs de Haute-Saône et du maire de VILLARGENT ont convoqué une assemblée générale le vendredi 24 mai 2024.

Cette assemblée générale a décidé de la fusion des ACCA de Villers la Ville et de VILLARGENT, l'association de VILLARGENT cessera d'exister et sera désormais administrée par une association intercommunale avec des statuts réglementés par la fédération départementale de chasse.

Tous les propriétaires d'au moins 30 hectares d'un seul tenant peuvent être administrateurs de l'association intercommunale au titre de membres apporteurs en faisant la demande avant le 1<sup>er</sup> avril 2025 auprès du président de la fédération de chasse.

##### - **Organisation des tours de garde pour les élections européennes :**

8 à 10 h	10 à 12 h		12 à 14 h	14 à 16 h	16 à 18 h
LHULLIER Jean-Marie	RECEVEUR Solène	BUCHOT Martine	LHULLIER Dominique	LÉONI Alfred	SOULARD Pierre
RICCI Maryline	GAUTHIER Catherine		RICCI Thierry	MORAS Loris	RACINE Gérard

##### - **Organisation des festivités du 14 juillet, avec remise de médailles :**

De nouveau, tous les habitants de Villargent seront conviés à l'apéritif républicain le dimanche 14 juillet 2024 pour un moment de convivialité qui permettra de saluer les nouveaux habitants, et cette année, la remise de médailles d'honneur pour récompenser le dévouement de deux élus du conseil municipal.



Commémoration du 8 mai 2024, à Villargent